



Nouvelles dispositions SAP

La législation concernant les services à la personne est en perpétuelle mouvement. Petit tour d'horizon des nouvelles dispositions concernant l'agrément, l'abonnement « hommes toutes mains » et les exonérations URSSAF.

L'agrément

La circulaire ANSPE/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 redéfinit les modalités de l'obtention d'agrément des organismes de services à la personne. Elle abroge et remplace la circulaire ANSP n°2005-2 du 11 janvier 2006. De nouveaux éléments (et pas des moindres) sont à souligner. Première modification : les OSP prestataires **peuvent dorénavant fournir leur matériel et produits pour les travaux ménagers et entretien de la maison**. En ce qui concerne les travaux de jardinage (y compris les travaux de débroussaillage), les organismes intervenant en mode prestataires ont **l'obligation de fournir le matériel**. Pourtant, les AI entrent dans la catégorie « prêt de main d'œuvre autorisé » (p.9 de la circulaire). Réponse de la **DDTEFP de Gironde : les AI sont considérées comme prestataires, ces mesures les concernent donc**. Mais, rassurons-nous, l'UNAI a appris de source officielle qu'une **dérogation devrait voir le jour pour exclure les AI de ces mesures** : elles ne seraient donc plus concernées par l'obligation de mise à disposition de matériel de jardinage. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Autre modification apportée par la circulaire : **l'agrément est délivré pour 5 ans** et

n'a plus à être renouvelé tous les ans. Néanmoins, les conditions de renouvellement de l'agrément risquent de se durcir : les organismes de services à la personne, AI comprises, devront tous les 5 ans procéder à **une évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent**. Cette évaluation, qui doit être assurée par **un cabinet extérieur**, sera **obligatoire et permettra de procéder à la demande de renouvellement d'agrément**.

L'abonnement « hommes toutes mains »

Le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne modifie l'article D 129-36 du code du travail. **Ce décret supprime l'abonnement mensuel « hommes toutes mains »** ; le montant total des prestations de petit bricolage reste plafonné à 500 euros par an et la durée d'intervention ne peut excéder 2 heures par intervention. D'autre part, le montant total des interventions de petits travaux de jardinage des particuliers est dorénavant **plafonné à 3 000 euros** (par an et par foyer fiscal) au lieu de 1 500 euros.

Les exonérations URSSAF

Une nouvelle information concernant les exonérations de cotisations patronales SAP : la Direction de la Sécurité Sociale affirme par un courrier daté du 1er juin 2007 que la solution retenue par leur services pour appliquer l'exonération est de faire un calcul basé sur une répartition au prorata du **total d'heures effectuées et non pas du nombre de contrats** comme nous l'avions préconisé.